

Conformément à ses statuts, l'ADRC a pour mission de « favoriser la desserte cinématographique sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel [...] de procéder, dans le cadre de son objet social, à toutes les missions d'assistance et d'information sollicitées par ses membres ou par tout organisme s'impliquant dans une politique d'amélioration de la desserte cinématographique du territoire ».

Selon ces objectifs, l'ADRC veille à assurer la **viabilité des projets de salles** ainsi que leur **pertinence** dans leurs **dimensions culturelles** comme dans leur **cohérence économique**. Forte de la compétence de ses architectes conseil et de ses interventions réalisées depuis 1983 dans ce domaine, l'ADRC rend un **avis objectif** aux porteurs de projet afin de leur fournir une **aide à la décision** ; des **conseils à l'élaboration des programmes**, et réalise des **études** complémentaires à la demande des pouvoirs publics ou des collectivités territoriales.

S'attachant à promouvoir la **qualité architecturale des cinémas** et l'importance de leurs **fonctions urbaines**, son action répond aux objectifs de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture : « La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

L'ADRC ne conçoit pas de projets de salles et intervient strictement dans le domaine non concurrentiel du conseil en amont et des expertises qualitatives. Elle ne constitue pas un bureau d'études, ne réalise pas d'études de marché et n'assure pas de missions de maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'ouvrage. L'ADRC n'a pas de fonction réglementaire ou administrative et n'attribue pas de subvention.

Principes de tarification

- En cohérence avec ses missions de desserte du territoire, mutualiser les coûts liés aux déplacements afin que ces frais ne pénalisent pas les demandes d'intervention géographiquement éloignées du siège de l'ADRC.
- Permettre aux adhérents de l'ADRC de bénéficier du meilleur contexte d'intervention des actions de conseil dans le domaine architectural et urbain. Les études approfondies ou les assistances permettent d'accompagner le maître d'ouvrage dans le déroulement d'un projet jusqu'à sa phase opérationnelle.

Les tarifs (adoptés par le C.A. de l'ADRC le 26 novembre 2019)

• Rapport de diagnostic / réunion d'étude de projet

Le **diagnostic** consiste à définir un premier cadrage d'une opération de rénovation ou restructuration **d'un cinéma existant**. Cet avis d'opportunité après déplacement, donne lieu selon la nature du projet, soit à des conseils de terrain, soit à un rapport de visite sans production de document graphique. La **réunion d'étude de projet** consiste, après étude de documents, à étudier avec le porteur du projet les solutions à apporter. La participation à un jury de concours est assimilée à une réunion d'étude de projet.

Exploitants porteurs de projet : **490 euros**

Collectivités porteuses de projet : **950 euros**

• Etude de faisabilité (condition : adhésion à l'ADRC)

Le département Études peut élaborer des études détaillées s'assimilant aux « études de faisabilité » accompagnées de recommandations avec éléments graphiques (à titre de simulation uniquement). L'étude de faisabilité définit techniquement les possibilités d'extension, ou de création d'un nouvel établissement, avant l'intervention d'un maître d'œuvre y compris dans un projet de restructuration lourde d'un établissement existant.

Forfait d'intervention : **1.400 euros**

• Mission d'expertise pluriannuelle à projet (condition : adhésion à l'ADRC)

Certains maîtres d'ouvrage, adhérents de l'ADRC, peuvent solliciter le département Études dans le cadre d'une mission d'expertise dans la durée nécessitant plusieurs interventions. Cette mission comprend généralement la participation à différentes réunions, comité de pilotage, jurys de concours, lors des phases pré-opérationnelles (faisabilité, programmation, choix du maître d'œuvre) ainsi qu'à différentes analyses des projets à leurs phases essentielles. Les modalités de ce type d'action sont précisées dans le cadre d'une **convention** détaillant la nature, le déroulement et la durée de la mission, **qui ne peut excéder deux ans**.

Le montant du remboursement forfaitaire de frais dû à l'Agence est fixé à : **3.500 euros**.